

Paris, le 12 février 2009

Recommandation patronale de l'UFE et de l'UNEmIG

Objet : Majoration du SNB au 1^{er} janvier 2009

Statut : Pour application dans les entreprises adhérentes

Messieurs les Présidents, Messieurs les Directeurs généraux,

L'article 3 de l'accord salarial pour 2008 signé dans la branche des IEG le 29 janvier 2008 prévoyait, s'agissant de la détermination du salaire national de base (SNB), le principe d'une « revoyure » en vue de « réaliser un bilan de l'évolution du SNB au regard de l'inflation hors tabac et en examiner les conséquences éventuelles ».

Au terme d'un processus de négociation mené pendant ces dernières semaines, les groupements d'employeurs et les fédérations syndicales ne sont pas parvenus à trouver un accord sur un complément d'augmentation générale au titre de l'année 2008.

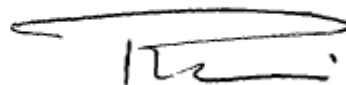
Constatant l'échec de ces négociations, les groupements d'employeurs des Industries Electriques et Gazières décident d'augmenter le SNB, au titre de l'année 2008, de 0,8% à compter du 1er janvier 2009.

En conséquence, la valeur du SNB applicable à compter du 1^{er} janvier 2009 est portée à 474,49 €.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Messieurs les Directeurs généraux, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Robert Durdilly
Président de l'UFE



Pierre Roehri
Président de l'UNEmIG